



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 2 mars 2021 à 20 heures 30 minutes

L'an deux mil vingt et un, le deux mars, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE, maire,

Présents : MM. LAGRANGE Daniel, HANU Christophe, END Renaud, PERROT Jean, COLLAS Philippe, PFISTER Paul, PESME Sébastien, HOLLECKER Frédéric, Mmes BOUVIER-LEJEUNE Adeline, KOZEL Sophie, WEIGERDING Corinne, TERGORESSE Laetitia, DUCHESNE Marie, FONTAINE Mauricette, VILLENEUVE Aurélie, KOENIG Romy

Procurations : Mme GASPARD Marina à M. END Renaud – M. USTUN Métin à Mme DUCHESNE Marie

Excusés : MM. USTUN Métin, GERARD Sébastien, Mme GASPARD Marina

Absent :

Secrétaire de séance : Mme WEIGERDING Corinne

Approbation du PV du conseil du 16 février 2021

Ordre du jour :

01. Approbation PV du dernier conseil,

02. Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément.

Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément.

L'adjointe à la jeunesse expose les faits suivants :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état). Ils y accomplissent une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Messein de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes de la commune, la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de l'Agence du Service Civique (<https://www.service-civique.gouv.fr/>),
- donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de l'Agence du Service Civique,
- s'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

La majorité est atteinte

NOM	PRENOM	SIGNATURE
LAGRANGE	Daniel	
WEIGERDING	Corinne	
HANU	Christophe	
BOUVIER-LEJEUNE	Adeline	
END	Renaud	
KOZEL	Sophie	
FONTAINE	Mauricette	
PERROT	Jean	
COLLAS	Philippe	
TERGORESSE	Laetitia	
USTUN	Métin	
HOLLECKER	Frédéric	
KOENIG	Romy	
PESME	Sébastien	
GERARD	Sébastien	
PFISTER	Paul	
VILLENEUVE	Aurélie	
DUCHESNE	Marie	
GASPARD	Marina	